



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2021 DJS 06 Subvention (11.900 euros) avec trois associations sportive (dont une convention pluriannuelle d'objectifs) (6^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont des acteurs essentiels du quotidien des Parisiennes et Parisiens.

La Ville de Paris a développé une politique de partenariat, avec plusieurs associations parisiennes majeures, concrétisée par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs recensant les actions qu'elle entend soutenir par le biais d'une subvention (dont le montant proposé fait l'objet d'une concertation préalable avec le/la maire d'arrondissement correspondant). Au cours de la saison dernière, 109 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées.

Dans un souci de continuité d'action et de pérennisation des liens noués avec les associations sportives parisiennes, la reconduction de ces conventions pluriannuelles d'objectifs permet de renforcer qualitativement les liens de partenariat. L'engagement de la Ville de Paris à soutenir les clubs et associations sur 3 ans constitue pour eux une garantie de pouvoir développer leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Elle facilite également le travail de concertation avec les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports afin de promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien et proposer une offre plus étendue et de meilleure qualité aux Parisiennes et Parisiens.

Si la collectivité parisienne s'engage dans une relation de confiance avec les clubs et associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs, elle assure en parallèle un contrôle du respect de leurs engagements. Ainsi, chaque année et pour chacune des associations concernées, la subvention est accordée en considération de la réalisation des objectifs poursuivis, du nombre de licenciés inscrits, ainsi que du bilan des activités et du dynamisme constaté. Cet état des lieux fait l'objet d'un diagnostic partagé à l'automne entre l'association, l'élue(e) d'arrondissement et la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans le but premier de promouvoir et développer des actions sportives relevant d'un intérêt local (tel que le sport féminin, l'intégration sociale ou le sport handicap).

Ces clubs sportifs ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire que nous traversons, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs décidée par le Gouvernement, ensuite pour cause de leur

réouverture progressive et/ou partielle compte tenu de la dynamique épidémique et des restrictions réglementaires qu'elle occasionne. Conscient de l'impact majeur de cette situation sur le domaine sportif, l'Etat annonçait un plan de relance du sport au mois de septembre 2020 (correspondant à seulement à 0,12 % du montant global du plan de relance fixé à 100 milliards d'euros). Depuis la mi-septembre 2020, période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021, les salles de sport et les gymnases n'ont plus été autorisées à accueillir du public. Cette situation se traduit par une perte financière notable (perte de licenciés, charges d'éducateur à payer, frais de licences fédérales, etc.) pour la grande majorité des clubs de proximité, dont l'impact économique et social pourra être précisément évalué à la faveur des comptes rendus d'activités qui seront réalisés au courant de l'année 2021.

Pour autant, l'immense majorité des clubs sportifs parisiens subventionnés a – dans le respect de leurs obligations de moyens – tenu ses engagements auprès de la Ville de Paris, notamment en termes de pratique sportive des Parisiennes et Parisiens ou de participation au dispositif Paris Sport Vacances.

Le présent projet de délibération concerne également l'aide aux associations sportives d'intérêt local dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants du 6^e arrondissement. La détermination du montant des subventions, inférieur ou égal à 10.000 euros, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels (+ 0,50 €) à la subvention théorique (13 € par licencié) : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur a été instauré pour les associations dont la trésorerie était jugée trop importante. Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec le maire d'arrondissement.

Je vous prie donc, de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet et d'approuver la répartition de subventions de 11.900 euros, aux 3 associations suivantes, très investies dans le 6^{ème} arrondissement :

- A.S. Pitray Olier (association multisports localisée dans le 6^e) pour 10.500 euros
- Association sportive Jacques Prévert pour un montant de 700 € (multisport scolaire).
- Association sportive du lycée Fénelon pour un montant de 700 € (multisport scolaire).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,